

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation et son affichage : 13 septembre 2021

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-et-un à 19h00 dans la salle communale du Vandy, pour raisons sanitaires, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire.

Etaient présents: **Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,**
Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint,
Monsieur LEMAIRE Christian, Conseiller délégué,
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,
Madame HAVEZ Audrey, Conseillère
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,
Monsieur CADE Christophe, Conseiller,
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,
Madame PELLETIER Fabienne, Adjointe,
Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,
Madame OKETEN Diane, Conseillère,

Secrétaire de séance : **Monsieur Julien DAMON.**

Absent(s) : Madame CARBONNEAUX Emeline, pouvoir à Monsieur LEMAIRE Christian
Monsieur CZYKALO Yoann, pouvoir à Madame HAVEZ Audrey

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération : inscription en non-valeur.
- 2) Approbation du conseil municipal du 11 juin 2021.
- 3) Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) au Syndicat mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).
- 4) Conventions avec la société SACPA pour limiter la propagation d'animaux errants
- 5) Point sur l'antenne FREE, rue de Vichelles.
- 6) Participation du Conseil Municipal à la consultation publique concernant la demande d'enregistrement par la société Biométhane du Vandy en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières végétales organiques.
- 7) Questions diverses
 - tarif repas de la fête du patrimoine
 - remboursement Hervé CARBONNEAUX

1) **Délibération : inscription en non-valeur**

Le Trésor Public fait état d'une liste des taxes et produits irrécouvrables à mettre en non-valeur, d'un montant total de 320 €, pour motif de surendettement et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en non-valeur des montants suivants :

BRULOIS Christelle	20 €
--------------------	------

BRULOIS Christelle	290 €
DJILANI Baskim	10 €

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité, incluant la délibération précédente. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

3) Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO, et notamment la récente prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes,

Vu, la délibération n°2021-119 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 sollicitant l'adhésion de la CCLO au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-17,

Considérant l'article 14 des statuts de la CCLO nécessitant l'aval des communes pour l'adhésion à un syndicat mixte,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la CCLO au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise

4) Conventions avec la société SACPA pour limiter la propagation d'animaux errants

De nombreux Chellois se plaignent de la propagation de chats errants, notamment rue du bois. Une première intervention a été faite par un propriétaire de chats dans le cadre d'une convention avec l'association Brigitte Bardot, l'objectif étant de les rendre stériles.

Cette propagation se poursuit et pose aujourd'hui des problèmes d'hygiène. Nous devons réagir.

Il est proposé à la municipalité de signer une convention avec la société SACPA pour :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques).
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).
- La garde des animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées, qui pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une association de protection animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale.
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999).
- La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.

- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvergarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Deux contraintes sont évoquées : la nécessité de ne pas tuer les animaux, si cela s'avère nécessaire, avec cruauté ; la nécessité de veiller à ne pas se tromper de chats (en prenant en charge des animaux appartenant, en fait, au voisinage).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la société SACPA pour un montant annuel de 804,80 € HT. La convention est jointe à la délibération.

5) Point sur l'antenne FREE, rue de Vichelles

De nombreux Chellois se plaignent de ne pas avoir assez de réseau au niveau de la téléphonie mobile.

Récemment le SMUR (les urgences médicales) et le SDIS (les pompiers) nous ont fait des remarques. Ces services, lorsqu'ils interviennent sur Chelles, ont besoin d'un accès amélioré à la téléphonie mobile (pour leurs tablettes et téléphones utilisés en urgence).

La société FREE a déposé une demande préalable de travaux au 34, rue de Vichelles. L'information sur le dossier d'information déposé par la société FREE et la demande de travaux ont été affichées en mairie et une information a été faite en Conseil Municipal. Cette demande d'autorisation préalable a été refusée en se fondant sur le SCOT et le PLU (voir documents en annexe). Les arguments étaient que l'installation ne constituait pas un élément valorisant le paysage et qu'il y avait un autre site possible sur le plateau de Hautefontaine. L'étude de ce site a été abandonnée.

La société FREE a déposé un recours au niveau du tribunal administratif avec des dommages et intérêts de 5 000 €.

Le PLU n'interdit pas l'installation de ce type d'antenne, mais donne la possibilité de les refuser. Le point « valorisation du paysage » est un élément à l'appréciation du juge. La jurisprudence indique que si l'antenne est peinte, placée dans un cadre paysager, elle ne constitue pas un élément inacceptable dans le paysage.

En conclusion, la société FREE a toutes les chances de gagner son recours.

FREE nous a proposé une négociation. Notre réponse a été de demander à ce que l'antenne soit reculée et que des arbres soient plantés le long de la rue, afin qu'elle soit moins visible de l'entrée du village.

FREE ne peut pas jouer sur la hauteur, sauf à l'augmenter, ce que nous avons refusé.

La société FREE va déposer une nouvelle demande préalable de travaux.

Le conseil municipal est appelé à voter sur l'implantation de l'antenne Free. Quatre voix sont exprimées contre le projet, Dix voix sont exprimées pour. Hervé Carbonneaux n'a pas pris part au vote.

6) Participation du Conseil Municipal à la consultation publique concernant la demande d'enregistrement par la société Biométhane du Vandy en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières végétales organiques.

De nombreux habitants de Chelles et, plus largement, du territoire, ont été surpris que le projet de **méthaniseur** de la société BIO METHANISEUR DU VANDY soit envisagé sur ce qu'ils considèrent comme un site sensible, aussi bien sur le plan environnemental que touristique.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a relevé des questions et des inquiétudes légitimes des habitants du village, qui ont conduit à émettre plusieurs points de vigilance pour ce projet :

1. Incidence du projet sur la qualité de l'eau au niveau de la nappe phréatique.
2. Impact avec la proximité de zones protégées dont « Natura 2000 ».
3. Impact paysager vis-à-vis de la lisière de la forêt de Compiègne et du GR12.
4. Impact sur la circulation
5. Incidence sur les eaux de ruissellement, en cas de fortes pluies avec le *stockage étanche de 2000 m² de digestat liquide sur le plateau de Saint Etienne Roilaye* ».

Examinons l'actualité des cinq points :

1. Incidence du projet sur la qualité de l'eau au niveau de la nappe phréatique.

Lors de différents échanges avec les services de l'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Sous Préfet, nous avons noté que, compte tenu des éléments du dossier concernant la nappe phréatique, « *la DREAL considère qu'il n'y a pas de risque d'infiltration et donc de pollution de la nappe souterraine au droit du méthaniseur.* » En outre, d'après les documents fournis par la DDT et la CCLO (compétence eau et assainissement), il est clair que cette nappe ne fournit plus d'eau potable mais alimente le Vandy en aval de notre village.

2. Impact avec la proximité des zones protégées dont « Natura 2000 », ZNIEFF,

Le méthaniseur est entouré de zones Natura 2000 et ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et faunistique).

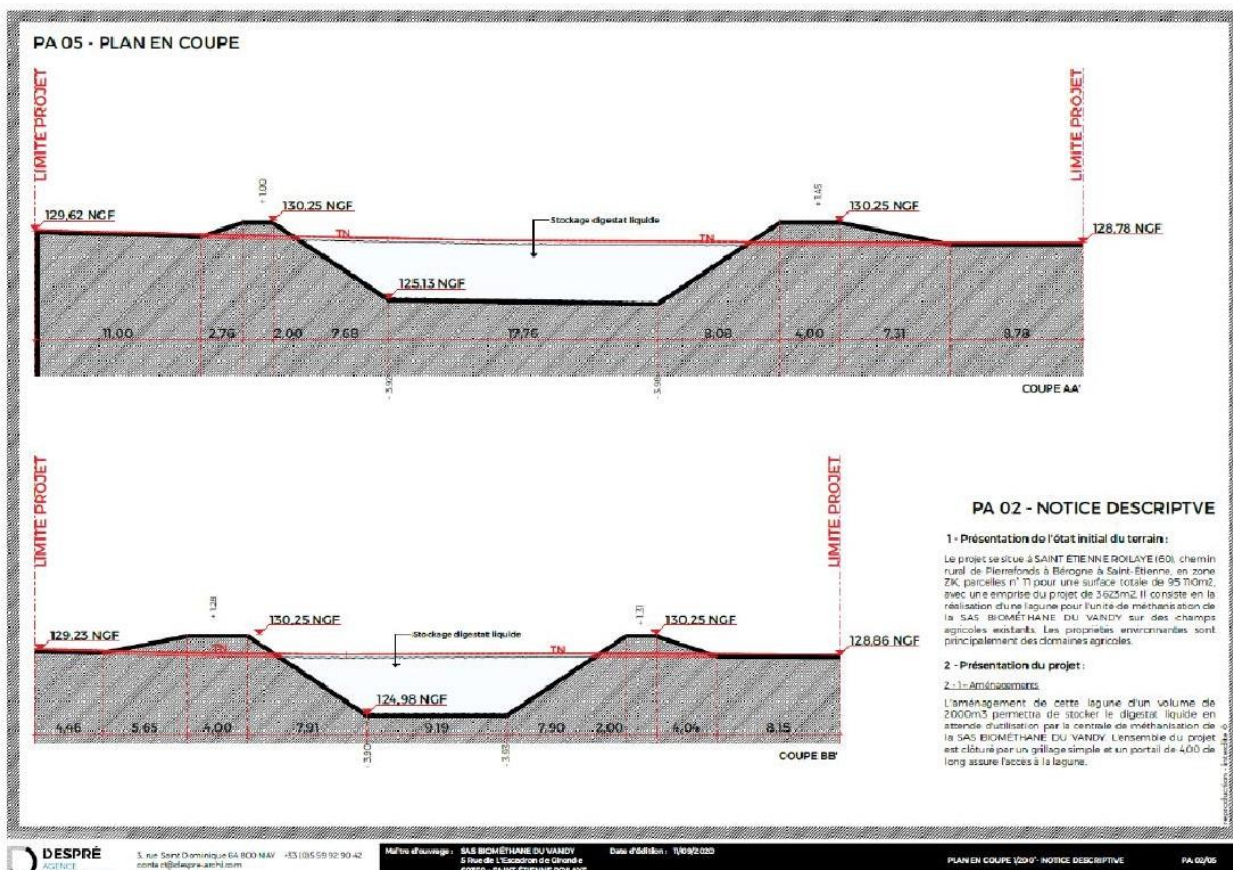
C'est dans ce cadre que Madame la Préfète avait souhaité qu'il y ait une étude d'impact environnemental, le tribunal administratif d'Amiens a motivé aussi bien sur la forme et le fond le non fondé de cette décision pour ce projet. Nous le regrettons vivement.

En ce concerne la zone ZNIEFF, il y a un petit débordement qui dépasse la zone Natura 2000, et après examen du dossier, il restera en friche.

Les ZICO (Zone d'intérêt communautaire pour la protection des oiseaux) n'ont pas encore de statut juridique, mais ont contribué à la définition des ZPS (Zone de protection spéciale). Les zones ZPS ont été intégrées par la suite, au niveau européen dans les zones Natura 2000.

3. Impact paysager vis-à-vis de la lisière de la forêt de Compiègne et du GR12.

La qualité du site nécessite une intégration paysagère adéquate. Les promoteurs du projet ont modifié leur projet d'intégration, vous trouverez ci-joint la réponse présentée dans le cadre de la procédure déposée au tribunal administratif. Il est souhaité que l'intégration paysagère se fasse en début de chantier. Cette intégration paysagère est un sujet essentiel car le site de cette implantation doit rester, autant que faire se peut, le plus beau possible.



Nous avons obtenu des réponses au sujet de différents points de vigilance. Ces réponses peuvent faire avancer le projet dans un sens moins défavorable.

Reste que, globalement, ce dossier n'est pas du tout neutre pour Chelles et pour la vie des Chellois.

Le conseil municipal déplore toujours le projet lui-même et le manque de communication des porteurs de projets. Il regrette que l'étude d'impact environnemental ne soit pas menée.

Une visite d'un méthaniseur, à Trosly Loire, est organisée le 13 octobre au matin pour les membres du conseil municipal souhaitant se rendre compte sur place de ce qu'est ce type d'équipement.

Le village de Chelles doit être représenté et pleinement associé en tant que commune immédiatement voisine du méthaniseur et de la lagune du plateau de Saint Etienne Roilaye. Celle-ci doit être paysagée afin de s'insérer, au mieux, dans l'environnement et avec des essences permettant une biodiversité optimisée.

Le conseil municipal soutient fortement la nécessité de créer une commission locale d'information et de surveillance, comme envisagée par les textes, pour le suivi du projet et de l'activité du méthaniseur. Le conseil sera particulièrement vigilant pour ce qui concerne les développements éventuels de cette activité.

Si la municipalité n'a pas de compétences juridiques pour prendre position sur une installation qui n'est pas sur son territoire, le conseil invite bien tous les Chellois à se prononcer dans le cadre de la consultation publique en cours.

Monsieur le Maire a présenté le texte proposé point par point et à la suite Monsieur le Secrétaire a relu toutes les modifications et sans remarque nouvelle des membres du Conseil, le texte ci-dessus a été validé.

7. Questions diverses

Tarif repas de la fête du patrimoine

Menu comprenant kir saucisses, merguez frites, fromage dessert : 10€

Coca, Orangina, Perrier, Oasis, bière : 2€

Bière rubis : 2.50 €

Kir : 2 €

Bouteille d'eau : 1 €

Verre de cidre : 1 €

Bouteille de cidre : 4 €

Verre de vin : 1,50 €

Bouteille de vin (rosé ou rouge) : 7 €

Café : 0,50 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à rembourser à Monsieur Hervé CARBONNEAUX la somme de 287,41 € qu'il a engagée à l'occasion de cette manifestation.

Monsieur Hervé CARBONNEAUX n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.